

# Le déficit public et la dette publique au sens de Maastricht

**Les ratios de déficit public et de dette publique** sont les deux principaux indicateurs de finances publiques que les États membres de l'Union Européenne notifient début mars et début septembre à la Commission européenne conformément au Traité de Maastricht. Les ratios sont calculés en pourcentage du PIB. Ils s'appuient sur les notions de comptabilité nationale (SEC95) et notamment sur la définition du secteur des administrations publiques ; ils présentent toutefois quelques divergences avec celles-ci, conformément aux règlements européens.

**Le déficit public notifié** correspond au "*besoin de financement des administrations publiques*" au sens de la comptabilité nationale modifié des flux d'intérêts liés aux opérations de swaps effectuées par les administrations publiques (celles-ci sont considérées comme des opérations financières par les comptes nationaux et non comme des intérêts). Ces opérations de swaps d'intérêts ont pour objectif de réduire la charge de la dette.

**La dette publique notifiée** est évaluée à partir du tableau des opérations financières de la comptabilité nationale mais ne correspond pas directement à cette présentation. Elle exclut certains types de dettes (essentiellement les crédits commerciaux et les décalages comptables). Elle est évaluée en valeur brute : on ne déduit pas de la dette les créances des administrations publiques sur des organismes ne faisant pas partie des administrations publiques, dont, par exemple les liquidités du Trésor sous forme de dépôts à la Banque de France ou de pensions, les placements de la CADES, etc... Elle est consolidée : on déduit les dettes détenues par certaines administrations publiques envers d'autres administrations publiques, notamment les dépôts des collectivités locales au Trésor public. Enfin, elle est évaluée en valeur nominale, c'est-à-dire à la valeur faciale de la dette et non à la valeur de marché comme cela est fait dans les comptes nationaux.